



A REMPLIR PAR L'ETUDIANT

UNIVERSITE :
ETABLISSEMENT EN COTUTELLE :

AUTEUR

CIVILITE : HOMME FEMME

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

NOM MARITAL :

PRENOM(S) :

NATIONALITE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE

N° et RUE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Pays :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

TEL / PORTABLE :

DATE DE SOUTENANCE : Cliquez ici pour entrer une date.

1)DIRECTEUR DE THESE

SPECIALITE :

NOM :

PRENOM(S) :

ADRESSE ELECTRONIQUE Cliquez ici pour taper du texte.

2)CO-DIRECTEUR DE COTUTELLE

SPECIALITE :

NOM :

PRENOM(S) :

TYPE DE DOCTORAT : COCHER LE TYPE DE DOCTORAT

THESE DOCTORAT

THESE D'EXERCICE

THESE DOCTORAT D'ETAT

DISCIPLINE :

*

S'AGIT-IL D'UNE THÈSE SUR TRAVAUX : OUI

NON

* **Thèse sur travaux** : thèse constituée en partie d'articles ou d'extraits de monographies auquel le doctorant a participé avant la soutenance. La thèse est alors une compilation structurée et commentée de publications effectuées en amont (**Source ABES**).

SI OUI, MERCI D'INDIQUER : Publication N°1) -TITRE DE LA PUBLICATION OU DE L'ARTICLE :
-LANGUE DU TITRE :
-EDITEUR DE L'OUVRAGE OU TITRE DE LA REVUE:
-DATE DE PUBLICATION :
-NOM(S) ET PRENOM(S) DES AUTEUR(S) :

Publication N°2) -TITRE DE LA PUBLICATION OU DE L'ARTICLE :
-LANGUE DU TITRE :
-EDITEUR DE L'OUVRAGE OU TITRE DE LA REVUE:
-DATE DE PUBLICATION :
-NOM(S) ET PRENOM(S) DES AUTEUR(S) :

Publication N°3) -TITRE DE LA PUBLICATION OU DE L'ARTICLE:
-LANGUE DU TITRE :
-EDITEUR DE L'OUVRAGE OU TITRE DE LA REVUE :
-DATE DE PUBLICATION :
-NOM(S) ET PRENOM(S) DES AUTEUR(S) :

SI LE NOMBRE DE PUBLICATIONS EST SUPERIEUR A 3, VEUILLEZ AJOUTER UNE FEUILLE INTERCALAIRE ET COMPLETER DESSUS.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES :

Nombre de volumes : Nombre total de pages : Nombres de références bibliographiques :

AUCUN TEXTE MANUSCRIT N'EST ADMIS. DACTYLOGRAPHIER OU COLLER LE TEXTE IMPRIME DANS LES ZONES PREVUES.

TITRE DE LA THESE EN FRANÇAIS : Transcrire en toutes lettres les symboles spéciaux.

(*) Les informations demandées sur ce formulaire sont destinées, à l'exception de l'adresse, à la constitution du catalogue collectif du Sudoc. Le Sudoc a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (arrêté du 10 septembre 1991 : publié au Journal Officiel du 1^{er} octobre 1991). La déclaration est obligatoire en application de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne concerne que les informations de la première page de ce formulaire. Il peut s'exercer auprès de : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur – BP 4367 / 34196 MONTPELLIER CEDEX 5.

RESUME DE LA THESE EN FRANCAIS

Chaque cadre doit contenir un résumé de 1700 caractères maximum, espaces compris. En cas de dépassement, la coupure sera automatique.

Le doctorant déposera également ces résumés sous forme électronique (cd-rom)

Pour les modalités pratiques, contactez votre bibliothèque.

RESUME DE LA THESE EN ANGLAIS

TITRE DE LA THESE EN ANGLAIS : Transcrire en toutes lettres les symboles spéciaux

PROPOSITION DE MOTS-CLES : ces termes décrivant le contenu de la thèse seront saisis dans le Sudoc.

RÈGLES RELATIVES AU DÉPÔT ET AU SIGNALEMENT DES THÈSES (À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT)

Le doctorant soussigné certifie avoir pris connaissance des règles en matière de dépôt, de signalement, de conservation et de diffusion des thèses mentionnées ci-dessous :

1) dépôt, signalement et conservation des thèses

Les thèses soutenues à l'université d'Artois font l'objet d'un dépôt au format électronique (exemplaire de référence). Le doctorant est tenu de déposer sa thèse à la Direction de la Recherche, des Etudes Doctorales et Valorisation sur support numérique, au format « pdf ». Il peut également déposer un exemplaire au format papier (facultatif mais conseillé pour permettre l'archivage pérenne de la thèse au sein de l'université d'Artois).

La version électronique de la thèse validée par le jury de soutenance est déposée par l'université d'Artois dans le système national d'archivage des thèses numériques via l'application STAR gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES). L'application STAR permet :

- le signalement de la thèse dans le catalogue national Sudoc ;
- l'envoi de la thèse au Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), pour archivage et conservation pérenne.

2) diffusion de la thèse au sein de l'université

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016¹, l'université doit assurer en son sein l'accès à la thèse, sous réserve de l'accord du jury de soutenance et d'un éventuel délai de confidentialité, décidé par le président de l'université, en vue du dépôt d'un titre de propriété industrielle (voir ci-dessous point n°4). Si le jury a demandé que des corrections soient effectuées sur la thèse, le docteur dispose d'un délai de trois mois pour effectuer ces corrections après la soutenance. La délivrance du diplôme définitif ne pourra être effectuée que si les corrections demandées ont bien été réalisées.

La diffusion de la thèse au sein de l'établissement est réalisée par la mise en consultation de l'exemplaire papier transmis au SCD, et de la version numérique sur le portail documentaire du SCD en réseau local (accès intranet). Le docteur ne peut en aucun cas s'opposer à la diffusion de la thèse au sein de l'université.

3) diffusion de la thèse sur internet

La diffusion de la thèse sur le réseau internet est quant à elle soumise, outre les réserves indiquées au 2), à une autorisation expresse de son auteur. Celui-ci peut demander que sa thèse ne soit mise en ligne sur internet qu'à l'issue d'un certain délai, dans le cadre par exemple de discussions en vue de la publication de la thèse par un éditeur. D'autre part, le docteur qui aura autorisé l'université à mettre en ligne sa thèse sur internet peut à tout moment en demander le retrait, par simple courrier adressé au président de l'université en recommandé avec accusé de réception. L'autorisation de diffusion sur internet accordée par l'auteur à l'université n'a aucun caractère exclusif, l'auteur disposant pleinement de tous les autres moyens de diffusion et d'édition de sa thèse.

4) confidentialité

Sur demande motivée du directeur de thèse, du directeur du laboratoire d'accueil ou de tout autre personne éventuellement intéressée (industriel ayant financé la thèse, par exemple), le président de l'université peut décider de déclarer la thèse confidentielle dans le cas où les informations qu'elle comporte sont susceptibles de faire l'objet du dépôt d'une demande de brevet ou de tout autre titre de propriété industrielle. Dans ce cas, la thèse est signalée dans le Sudoc et transmise pour archivage au CINES, mais elle n'est diffusée au sein de l'établissement et sur internet (sous réserve de l'autorisation de son auteur), qu'à l'issue de la période de confidentialité déterminée par le président.

¹ Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

5) responsabilité

L'auteur de la thèse demeure pleinement responsable du contenu de son œuvre. Conformément aux règles de propriété intellectuelle, il garantit à l'université d'Artois qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de celle-ci, en particulier les autorisations écrites des titulaires des droits sur les œuvres reproduites dans la thèse. A défaut, il s'engage à mentionner dans le présent document la liste des œuvres reproduites dans la thèse pour lesquelles les droits de reproduction n'auraient pas été acquis, afin de convenir, en relation avec le Service de la recherche, des études doctorales et de la Valorisation, d'une version diffusable de la thèse ne comportant pas les œuvres mentionnées. En cas de doute, l'université se réserve le droit de ne pas diffuser la thèse sur internet. En tout état de cause, l'université ne pourra pas être tenue pour responsable d'une contrefaçon, d'un plagiat ou de reproductions illégales d'œuvres pour lesquelles l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

6) déclarations

Ces règles étant exposées, l'auteur de la thèse soussigné :

a. en matière de propriété intellectuelle :

Certifie que sa thèse contient uniquement des reproductions d'œuvres libres de droits **ou** dont il a obtenu les droits de reproduction et de représentation **ou** des extraits d'œuvres pour lesquelles aucune autorisation expresse de l'auteur n'est exigée (règles en matière de « courte citation » sous réserve de citer le nom de l'auteur et la source, article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle).

Déclare que sa thèse contient des reproductions d'œuvres pour lesquelles aucune autorisation n'a été demandée ou obtenue. Ces reproductions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Descriptif et références du document (joindre un document à part, le cas échéant)	Page de la thèse

b. certifie la conformité de la version électronique et de la version imprimée de la thèse déposées à la DREDV, et que ces versions sont conformes à celle transmise aux membres du jury.

c. en matière de diffusion sur internet :

Sous réserve de l'autorisation accordée par le jury après la soutenance et d'un éventuel délai de confidentialité décidé par le président de l'université, le doctorant autorise la diffusion de sa thèse sur internet via la plateforme d'hébergement des thèses de l'ABES et/ou via le portail documentaire de l'université d'Artois :

immédiatement après la soutenance

à compter du [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

n'autorise pas la mise en ligne de sa thèse sur internet

DATE : [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

SIGNATURE DE L'AUTEUR :

A COMPLÉTER PAR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES DOCTORALES ET DE LA VALORISATION

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA THÈSE

	Date du dépôt	Type de support et nombre d'exemplaires	Type de fichier électronique
Premier dépôt			
Second dépôt après corrections demandées par le jury			

AUTORISATION DE DIFFUSION DE LA THÈSE :

- pas de restriction de diffusion (interne et internet)
- thèse classée « confidentielle » par le Président, restriction totale de diffusion (interne et internet) jusqu'au
Cliquez ici pour entrer une date. (date incluse)
- Embargo imposé par l'auteur, restriction de diffusion sur internet :
 - diffusion interne uniquement jusqu'au Cliquez ici pour entrer une date. (date incluse)
 - diffusion interne uniquement sans limitation de durée
- thèse non diffusable car non corrigée dans les 3 mois réglementaires

Date et cachet de la Direction de la Recherche, des Etudes Doctorales et de la Valorisation